

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
Du 10 mars 2014 à 18 h

Présents :

Gérard BERGER, Président, , Jean François BERGER, Odile MULLER, Michel RICHARD, Henri ANTHONIOZ, Michel MUFFAT, André PEERSMAN, Bernard GUILLAUME, Jean-Paul BAUD, Michel BAUD, Jean-Claude MORAND, Julien MORAND, Sylvie HENNEBIQUE, Gilbert GALLAY, Maurice MICHAUD.

Procurations :

**M. Roger GAILLARD a donné procuration à M. Michel RICHARD,
M. Jean-François MUFFAT a donné procuration à M. Gérard BERGER,
M. Christian PIGNIER a donné procuration à Mme Sylvie HENNEBIQUE
M. Henri Victor TOURNIER a donné procuration à M. Jean-François BERGER**

Monsieur Michel Baud a été élu secrétaire

Compte rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité.

1. Transfert de l'actif de la compétence déchets à la CCHC

Monsieur le président précise qu'en cas de création d'une communauté de communes incluant un syndicat pour une partie de ses compétences, il convient de mettre en œuvre la procédure de retrait de communes décrite par l'article L 5212-29 du CGCT. Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par la commune sont restitués à celle-ci, ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent. Le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens, éventuellement transféré au syndicat par la commune et non remboursé à la date du retrait, est simultanément repris à sa charge par la Commune.

Il propose d'appliquer les règles de répartition suivantes :

1. Montant des biens de la compétence déchets à répartir (financés par les deux communes qui exerçaient la compétence déchets, à savoir Morzine et Les Gets) : 5 139 876.86 €

Proposition de répartition sur la base du « foncier bâti » 2013 à savoir :

	Bases	%	Valeur à transférer à chaque commune
Les Gets	7 689 370	31.96 %	1 642 519.94 €
Morzine –Avoriaz	16 372 691	68.04 %	3 497 356.92 €
	24 062 061	100 %	5 139 876.86 €

Il importe de veiller à transférer des biens dans leur « intégralité ». En conséquence, le montant total transféré bien que le plus proche possible du résultat de cette répartition, peut ne pas être rigoureusement identique au résultat ci-dessus.

Le Président propose une liste des biens répartis entre les deux communes (fiches 1A et 1B), où il apparaît que le montant total des biens transférés aux les Gets s'élève à 1 642 555.97 € et ceux transférés la commune de Morzine s'élève à 3 497 320.89 €.

2. Biens mis à disposition exclusivement par la Commune de Morzine (matériel déchets d'Avoriaz) : 275 918.09 €, et donc à retourner en totalité à la Commune de Morzine (fiche 2).
3. Subventions d'investissement perçues pour la compétence déchets s'élevant à 9 360 € (fin de « reprise » en 2014). A retourner en totalité à la commune de Morzine car concernent des biens qui lui sont « retournés » (fiche 3)

4. Emprunts restant à courir pour l'exercice de la compétence déchets : le montant total du capital emprunté s'élève à 646 000 €. Il est proposé d'appliquer une répartition des emprunts en fonction des biens « transférés » qu'ils ont financés, à savoir :
 - emprunts Morzine : 2 prêts de 220 000 € et 49 000€,
 - et emprunts « les Gets » : un prêt de 377 000€. (fiches 4A et 4B)

Monsieur le Président soumet au comité syndical les clés de répartition ci-dessus, et lui demande l'autorisation de signer les PV de retour de « mise à disposition » correspondants.

Le comité syndical, adopte les clés de répartition telles qu'elles sont présentée, à savoir :

- Bases de foncier bâti pour les biens du point 1
- Retour à la commune de Morzine des biens mis à disposition par elle seule (point 2)
- Retour à la Commune de Morzine des subventions d'équipement attachées aux biens qui lui sont « retournés » (point 3)
- Retour aux communes des emprunts qui correspondent aux biens transférés (point 4)

Et autorise le Président à signer les Procès verbaux de « retour de mise à disposition ».

2. **Retour de biens meubles et immeubles, emprunts et subventions de la compétence « Aménagement des rives de cours d'eau »** à la Commune de Morzine

Monsieur le Président rappelle que les nouveaux statuts adoptés le 7 octobre 2014 par le Sivom, et approuvés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 prévoient la reprise de la compétence « Aménagement des rives de cours d'eau » par la Commune de Morzine.

Cette compétence était exercée uniquement par cette commune, et les charges d'emprunts correspondantes étaient totalement couvertes par une participation de cette commune. Il propose donc que la répartition du retour des biens, emprunts et subventions, soit faite exclusivement à cette commune.

Une délibération de la Commune de Morzine a été prise le 5 décembre 2013, sous le numéro 2013-12-11, actant cette reprise.

Il présente la liste des biens inscrits à l'inventaire pour cette compétence, et s'élevant à 280 018.58 € (fiche 1) et la liste des emprunts attachés s'élevant à 202 383.00 € de capital emprunté, et 60 926.97 € de capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 (fiche 2)

Il demande que ces biens soient « restitués » à la commune de Morzine, ainsi que l'emprunt y afférent, qui devra en conséquence en assurer le remboursement à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président soumet au comité syndical la répartition ci-dessus, et lui demande l'autorisation de signer les procès-verbaux de retour de « mise à disposition » correspondants.

Accord à l'unanimité.

3. **Avenant à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 mars 2012, l'autorisant à signer une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Un nouvel accord doit donc être conclu afin d'organiser les 4 années à venir. Dans l'attente de la signature de la future convention, le conseil d'Administration du CDG 74 a autorisé d'une part la prorogation des dispositions actuelles vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations, et d'autre part, le maintien de la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2014.

Par conséquent, un avenant à la convention qui nous lie au CDG 74 est présenté à l'approbation du Comité syndical, portant prorogation de l'ancienne convention jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectif et de gestion de la CNRACL ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

LE COMITE SYNDICAL accepte la prorogation de la convention actuelle avec le CDG 74 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectif et de gestion de la CNRACL ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2014 et autorise le Président à signer l'avenant qui lui est présenté, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. **Avenant 1 à la convention d'assistance technique à l'exploitation de la step du Biot**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 mars 2013, le comité syndical l'a autorisé à signer une convention d'assistance technique avec la Commune du Biot pour l'exploitation de sa station d'épuration.

Après un an d'expérience, il propose de réduire le quota d'heures fixé dans cette convention, et de le ramener à 350 heures au lieu de 500 heures.

Il présente un projet d'avenant n° 1 et demande au comité syndical d'en délibérer. Accord à l'unanimité.

5. **Affectation du résultat 2013 du budget principal et transfert à la CCHC**

Après avoir examiné et adopté le compte administratif du budget principal 2013, faisant apparaître les résultats ci-dessous, le comité syndical décide l'affectation de 527 146.38 € en réserves :

Résultat d'exploitation de l'exercice :	+ 124 872.09
Résultat antérieur reporté :	+ 819 739.88
Résultat à affecter :	+ 944 611.97
Affectation au compte 1068 (réserves) :	527 146.38
Report en section de fonctionnement N+1 :	+ 417 465.59
Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 417 635.68
Solde des RAR :	- 527 146.38

Compte tenu du transfert de la compétence déchets à la CCHC, la totalité de ces excédents lui est versée à savoir : 417 465.59 € de résultat reporté en fonctionnement, + 527 146.38 € d'excédent affecté à la réserve, + 417 635.68 € d'excédent d'investissement, soit : **1 362 247.65 €**

6. **Affectation du résultat 2013 du budget assainissement collectif**

Après avoir examiné et adopté le compte administratif du budget assainissement collectif 2013, faisant apparaître les résultats ci-dessous, le comité syndical décide l'affectation de 2 300 000 € en réserves :

Résultat d'exploitation de l'exercice :	+ 963 848.86
Résultat antérieur reporté :	+ 2 731 959.39
Résultat à affecter :	+ 3 695 808.25
Affectation au compte 1068 (réserves) :	2 300 000.00
Report en section de fonctionnement N+1 :	+ 1 395 505.25
Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 89 200.41
Solde des RAR :	- 1 396 800.79

7. **Résultat 2013 du budget SPANC**

Le compte administratif du budget SPANC 2013, faisant apparaître les résultats ci-dessous, a été adopté. Aucune affectation n'est proposée, ce budget ne disposant pas d'une section d'investissement.

Résultat d'exploitation de l'exercice :	+ 5 137.89
Résultat antérieur reporté :	+ 65 147.42
Résultat à reporter en fonctionnement N+ 1:	+ 70 285.31

Compte tenu du transfert de la compétence SPANC, cette somme de 70 285.31 € est versée en totalité à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS.

8. Compétences « ressource en eau » et « schéma directeur d'alimentation en eau potable » assujetties à la TVA et gérées par le budget principal (n° 385)

Monsieur le Président donne lecture d'une note de restructuration établie par les services fiscaux de la Haute-Savoie, qui précise que « les études, diagnostics de réseaux, concernant l'eau potable ne peuvent être gérées au sein du même budget que la compétence assainissement (obligation d'individualiser la gestion des SPIC). Le SIVOM conservera donc deux budgets : le BP pour les études relatives à l'eau potable (BC 385) et le BA pour l'assainissement (BC 390)»

Il signale qu'après avoir interrogé l'inspection des finances publiques de la Hte Savoie (division des affaires juridiques et contentieuses) ce service a précisé le 13 février 2014 que le Sivom peut récupérer la TVA sur ces prestations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

DECIDE que les opérations du budget principal (385) dont les compétences seront maintenant « ressource en Eau » et « Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable » seront assujetties à la TVA

AUTORISE le Président à demander l'ouverture d'un compte de déclaration de TVA auprès des services fiscaux de Thonon les Bains pour le numéro SIREN 247 400 179 00013.

Lui DONNE toutes délégations utiles pour mener à bien cette affaire.

9. Gestion du Personnel : Suppression de postes

Monsieur le Président signale que suite à la réforme des collectivités locales, et au transfert de la compétence « déchets », conduisant à un transfert de personnel, il y a lieu de mettre à jour notre tableau récapitulatif des postes créés.

Il présente le tableau suivant, et demande la suppression de ces postes à compter du 1er janvier 2014. :

Catégories	Grades	Nb de postes à supprimer
C	Adjoint technique 2e cl	10
C	Adjoint technique 1e cl	5
C	Adjoint technique principal 2e cl	8
C	Adjoint technique principal 1e cl	1
C	Agent de maîtrise	1
B	Contrôleur de travaux	3
B	Technicien supérieur	1
B	Technicien supérieur chef	1
B	Technicien principal 1e cl	1
B	Rédacteur	1

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

DECIDE de supprimer les 32 postes énumérés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2014,

10. Vote des comptes de gestion 2013

Les comptes de gestion du budget principal, du budget Assainissement collectif et du Spanc, sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs. Monsieur le Trésorier, présent à la séance, le confirme. Les comptes de gestion sont votés conforme à l'unanimité.

11. Vote du budget « principal » 2014

A compter du 1^{er} janvier 2014, ce budget ne concerne plus que la gestion de la « ressource en eau » et du « schéma directeur d'alimentation en eau potable » en application d'une note de restructurations que nous a adressée la DDFIP 74 le 23 janvier 2013.

Le budget adopté à l'unanimité par le comité syndical se présente ainsi :

- Section de fonctionnement s'élevant à 798 635 €, composée essentiellement des études dans le cadre du SDAEP, et des excédents SPANC et Budget principal 2013 à reverser à la CCHC.
- Section d'investissement s'élevant 948 892 €, composée essentiellement des excédents d'investissement à reverser à la CCHC.

12. Vote du budget « assainissement collectif » 2014

Le budget adopté par le comité syndical se présente comme suit :

Section de fonctionnement en suréquilibre autorisé, et justifié par la quote-part des amortissements de subventions et l'important excédent antérieur. Le volet dépenses se monte à 3 177 164 € et le volet recettes à 3 333 503 €.

Section d'investissement équilibrée à 3 200 419 €.

13. Reversement entre budgets, suite à reprise de compétences « Ressource en Eau » et « SDAEP » par le budget principal

Monsieur le Président donne lecture d'une note établie par la DDFiP 74 portant sur la restructuration entre les SIVOM et la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2014, où il apparaît au point 2 que les compétences « ressource en eau » et « Schéma directeur d'alimentation en eau potable » doivent maintenant être gérées par notre budget principal (n° 385)

En conséquence, il y a lieu de procéder à un reversement des excédents issus de la gestion de ces deux compétences, érigées en « service » et « opération » sur le budget « assainissement collectif » (n° 390)

Il demande l'accord du comité syndical pour :

- Gérer les deux compétences désignées ci-dessus par le budget principal (n° 385)
- Opérer les reversements suivants :

Du budget 390 « assainissement collectif » au budget 385 « principal », versement de 150 884 € en section de fonctionnement, et 2 740.32 € en section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de gérer les compétences « ressource en Eau » et « Schéma directeur d'alimentation en eau potable » sur le budget principal (385) et d'opérer les reversements suivants :

- Du budget 390 « assainissement collectif » au budget 385 « principal », versement de 150 884 € en section de fonctionnement, et 2 740.32 € en section d'investissement.

14. Point sur l'évolution du SDAEP

Les 24 et 25 février, l'ensemble des élus a pu rencontrer individuellement les techniciens de la RDA et de profils Etudes. Ces rencontres ont permis de débattre des modifications à apporter à leurs réseaux d'eau potable pour une meilleure desserte des usagers. Au cours de ces rencontres très fructueuses, M. Philippe Rousset (RDA) a proposé plusieurs scénarii de maillage, d'amélioration du réseau dont la défense incendie, et la réhabilitation/mise aux normes de réseaux (fonte grise)

15. Mise à jour des plans communaux de réseaux d'eau potable

Monsieur le Président propose que le contrat de maintenance des mises à jours des plans communaux de réseaux d'eau soit pris en charge et suivi par le Sivom –logiciel EDICOM-. Cette prestation proposée par CICL, est évaluée à 5 000 € par an. La clé de répartition sera étudiée ultérieurement, une décision de principe est demandée au Comité. Accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.
